

## **REUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2007**

L'an deux mille sept, le premier mars, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absent : SOMMERMONT Jean-François (qui a donné un pouvoir à BASSET Franck)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30/01/2007.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Modification de l'Art. 8 des statuts d'Amiens Métropole.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

### **1. TRANSFERT DE CHARGES A AMIENS METROPOLE**

M. le Maire présente à l'Assemblée les éléments de calcul du transfert de charges qui fera l'objet d'une convention entre la commune et Amiens Métropole (Voir le tableau en annexe)

Remarque : La Contribution Incendie de 4 358 € sera prise en charge par Amiens Métropole sans incidence sur le montant des transferts de charges.

Après avoir étudié ces éléments, les Conseillers demandent à Monsieur le Maire de revoir le point Sport (2 551 € pour l'entretien des vestiaires calculé comme suit : 16,06 € du m<sup>2</sup> pour le nettoyage et 14,32 € du m<sup>2</sup> pour les produits d'entretien). Ce point leur semble excessif. M. le Maire s'engage à revoir ce problème avec Amiens Métropole avant de signer la convention.

### **2. VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Suite aux différents entretiens entre M. le Maire et divers intervenants d'Amiens Métropole, les voies d'intérêt communautaire retenues sont : la Rue de Rumigny, la Rue Principale, la Rue d'Oresmaux, une partie de la Rue du Haut, la Rue d'Amiens et le bout de la Rue de Saint-Sauflieu (de la rue d'Amiens à la rue Principale).

Amiens Métropole prendra en charge :

- L'entretien de la voirie
- L'entretien des trottoirs
- La signalisation routière (panneaux ainsi que la signalisation horizontale)
- L'éclairage public (hors consommation)
- L'effacement des réseaux
- Le salage et le déneigement
- L'élagage et la taille des végétaux
- Le fleurissement et le balayage des caniveaux resteront à la charge de notre Commune.

Il en résultera une baisse des cotisations SIER ET SIVOM puisque ces cotisations sont calculées sur la base du mètre linéaire de voirie. Le tableau des travaux du SIVOM sera allégé pour notre Commune puisque les travaux programmés en 2006 sur la RD 75 seront repris par Amiens Métropole sur le plan

financier. La prise en charge de l'effacement des réseaux sur les voies d'intérêt communautaire sera assurée par Amiens Métropole.

Le transfert des charges pour ces voies est calculé comme suit :

- Chaussées et trottoirs : 0,25 € du m<sup>2</sup> par an
- Eclairage public : 120 € du point lumineux par an
- Salage et déneigement : 0,023 € du m<sup>2</sup> x 20 fois par an
- Signalisation de police : 3 € le m. linéaire
- Espaces verts : Hors agglomération 1 € du m<sup>2</sup> par an  
En agglomération 3 € du m<sup>2</sup> par an

Ce qui donne un montant de 3 275 € par an pour la voirie.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE**

Dans le cadre de la mise en place des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.), nouvel outil de communication électronique dans les écoles primaires du territoire d'Amiens Métropole, il est nécessaire de compléter le transfert déjà intervenu dans le domaine des nouvelles technologies par le transfert de la compétence « déploiement des espaces numériques de travail dans les établissements primaires d'Amiens Métropole » en faveur d'Amiens Métropole, qui pourrait ainsi la retransmettre à l'Agence SUSI, syndicat mixte à laquelle adhère notre communauté d'agglomération.

La nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts d'Amiens Métropole sera ainsi libellée :

*« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :*

*1. Politique de formation d'intérêt communautaire*

*2. Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. A ce titre, la communauté d'Agglomération peut financer et réaliser toutes études et actions menées dans cet objectif. Elle peut également adhérer à toutes les structures ayant pour objet de mettre en œuvre tout ou partie des mesures propres à atteindre cet objectif. Elle peut aussi financer et mettre en œuvre les actions et prendre les décisions nécessaires au déploiement des E.N.T. dans les établissements primaires de son territoire ».*

Les Conseillers approuvent la modification des statuts d'Amiens Métropole.

### **4. VERSEMENT ANTICIPE DE LA CONTRIBUTION AU SIVU (CRECHE)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Président du SIVU du Sud Amiénois, qui fait part de la création du SIVU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sans trésorerie. Ce syndicat a du émettre les titres de recettes correspondant aux contributions communales 2007, votées par le Comité Syndical le 9 janvier dernier. Afin d'éviter des intérêts bancaires conséquents, Monsieur DHORNE sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au versement anticipé de la contribution communale et ce, avant le vote du budget primitif de notre Commune.

Les Conseillers, à l'unanimité, donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette contribution.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

• *Compte Administratif* : M. le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2006 est conforme au Compte de Gestion établi par la perception.

• *Amiens Métropole Eau* : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas de constat par un habitant de la commune d'une casse d'eau ou fuite avant compteur celui ci doit prévenir la Mairie par le biais de M. le Maire, un des Adjoint, un conseiller ou le secrétaire de Mairie qui prévient directement

Amiens Métropole... EN AUCUN CAS LE PARTICULIER NE DOIT SOLLICITER LE SIAEP d'Oresmaux, un ARTISAN ou AMIENS METROPOLE ; il faut simplement informer la MAIRIE qui fera le nécessaire. Un mot sera distribué dans la semaine prochaine aux habitants.

- *Amiens Métropole* : Monsieur le Maire déplore que les services d'Amiens Métropole ne le tiennent pas informé des interventions effectués dans notre commune (exemple récent : les regards d'eaux pluviales); il est difficile pour M. le Maire de répondre aux questions des habitants, ne sachant pas ce qui a été réalisé.

- *Conteneur* : Suite à la demande d'un exploitant agricole, non domicilié sur la commune, qui souhaitait un conteneur pour son hangar, le service concerné d'Amiens Métropole informe la Mairie que les conteneurs ne sont distribués qu'aux habitations susceptibles de jeter des ordures ménagères. M. le Maire rappelle qu'une collecte des encombrants est organisé 4 fois par an.

- *PVR* : Suite à la délibération de principe relative à la PVR prise par le Conseil Municipal, des devis seront demandés pour les travaux à réaliser suite à la demande de deux autorisations de lotir déposés en Mairie. Le montant sera calculé en fonction de la longueur du terrain sur 80 mètres de profondeur.

- *SIVOM* : Les travaux programmés pour 2006 par le SIVOM et ce pour toutes les communes concernées par des travaux portant sur les routes départementales sont retardés dans la mesure où le Conseil Général n'a pas encore retourné la convention départementale. Notre commune est concernée par les travaux de bordurage prévus rue de Rumigny. Le vice-président du SIVOM a confié qu'il s'efforcera de terminer les travaux en 2007.

- *Rue du Haut* : Les travaux programmés pour 2007 et concernant la mise en place d'une chaussée neuve avec bordurage dans le prolongement de la rue du Haut, dont le coût a été fixé à 22 000 € se font en deux tranches, la première qui consistera en l'apport d'une couche de fonds est prévue en septembre ou octobre.

- *Accueil des Nouveaux Habitants* : La date pour accueillir les nouveaux habitants est fixée au vendredi 23 Mars 2007 à 19 H.

- *Réseau de télécommunication* : Suite à l'entretien téléphonique de Monsieur le Maire avec France Télécom pour une intervention à la chambre de visite du réseau de télécommunication située à la jonction de la Rue Principale et de la Rue du Haut, il semblerait que ces services soient venus constater les travaux puisque le secteur a été délimité. A suivre...

- *Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - Maroc et Tunisie* : Il est décidé de ne pas verser de subvention.

- *Aide Alimentaire du Canton de Boves* : Il est décidé de ne pas verser de subvention.

- *Brouette Samoïse* : Monsieur Basset fait part de son entretien avec Monsieur Baudry, de Sains en Amiénois, qui souhaiterait que notre Commune participe à la Brouette Samoïse, manifestation organisée au profit des personnes autistes. La population sera prévenue par la diffusion d'un avis.

Les Membres du Conseil Municipal

## ANNEXE CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES A AMIENS METROPOLE

<b>Éléments de calcul de la dotation de compensation Taxe Professionnelle 2007</b>		
<u>CALCUL PROVISOIRE</u>		
<b>Mouvements financiers</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Dotation avant transfert</b>	3 208	Produit TP 2006 : 2153 euros et allocations compensatrices perte base recettes : 385 euros Compensation part salaire TP 2006 : 670 €
<b>Culture</b>		
Personnel	0	
Exploitation	0	
Subvention	-153	Subvention au bénéfice de l'ASPEG (Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois
Recettes	0	
<b>Sport</b>		
Exploitation	-4 692	Terrain de sport de 11 890 m <sup>2</sup> : 2140,20 euros ratio de 0,18 €/m <sup>2</sup> ( réf.: Conv de remboursement)
Subvention	0	Ratio de 30,38 €/m <sup>2</sup> (16,06 €/m <sup>2</sup> pour le nettoyage et 14,32 €/m <sup>2</sup> pour les fluides) Montant : 2551,92 €
Recettes	0	
<b>Mission locale</b>	-189	Montant cotisation acquittée en 2006
<b>Assainissement pluvial</b>	-317	15 regards 42,23 euros par bouche tous les deux ans
<b>Voirie</b>	-3 539	
<b>Syndicat intercommunal</b>	0	
<b>Dotation de compensation provisoire</b>	-5 682	